Marquage CE : Questions/Réponses

A quoi sert le marquage CE ?

Le marquage CE constitue le signe visible que les produits qui en sont revêtus ont le droit d'être librement mis sur le marché dans l'espace économique européen.
Cependant, il peut subsister des réglementations nationales interdisant tel ou tel type de produits. Ces réglementations ont dû faire préalablement l'objet d'une information et d'une justification auprès de la Commission Européenne et des autres Etats Membres avant d'être appliquées. Exemple : l'interdiction des produits à base d'amiante en France décret 96-1133 du 24 décembre 1996 paru au JORF du 26 décembre 1996.

Le marquage CE est-il lié à un niveau de performances minimal ?

NON, pas systématiquement. Tout dépend du contenu des spécifications techniques harmonisées qui ont servi de référence pour appliquer le marquage CE. Certaines ne prévoient pas de valeurs minimales. Dans ce cas, le niveau de performance réel du produit doit néanmoins être affiché en complément du marquage CE.

En tant que prescripteur, pourrais-je toujours choisir des produits dont j'ai l'habitude et que je connais bien ?

Si ces produits sont conformes aux spécifications techniques harmonisées qui les concernent, la réponse est bien sûr OUI.
Le prescripteur garde son droit de choix du produit le mieux adapté à son cahier des charges et à ses contraintes.
Il aura simplement une offre a priori plus importante.
Si ces produits ne sont pas conformes aux spécifications techniques harmonisées qui les concernent, ils devront s'adapter en vue d'être marqués ou disparaître à la fin des périodes transitoires qui les concernent.

Le marquage CE remplace t'il la marque NF ?

NON, le marquage CE est le passeport pour la libre circulation des adjuvants du béton, tandis que la marque NF représente le label complémentaire garantissant les aptitudes qualitatives des produits. L'association des deux devient la nouvelle référence de qualité des adjuvants du béton.

Exemple de double étiquetage :

CE
1164
Nom et adresse du fabricant
02
1164-CPD-adj00X
EN 934-2
TYPE DE PRODUIT (+ nom commercial)
• Teneur en Cl^- ≤ ....% en masse
• Teneur en Na_2O ≤ ....% en masse
• Autres caractéristiques essentielles : EN 934-2 : T_____
• Substances dangereuses : voir fiche de données de sécurité
• Effet sur la corrosion : PND

NF		
Fabricant : Distributeur : Nom commercial du produit :		
Plage de dosage recommandée : ____% à _____% de ______		N° de lot :
Forme :	Couleur :	Densité :
Le produit marque NF est conforme au référentiel de certification NF 085 dont les spécifications techniques sont celles de la partie non harmonisée de la norme NF EN 934-2.		

• Précautions de manipulation : • Précautions de stockage : • Mode d'emploi : • Précautions et limites d'emploi :	Logo firme	Date de péremption

3, rue Alfred Roll - 75849 Paris Cedex 17
Tél. : 01 44 01 47 01 - Fax : 01 44 01 47 47
www.synad.fr







Le marquage CE : les enjeux



Adjuvants du béton :
C'est toute la différence



Marquage CE : le passeport pour la libre circulation des adjuvants du béton

Le marquage CE permet aux produits de **circuler librement dans tout l'espace européen**, quel que soit leur pays d'origine. Il atteste que ces produits sont conformes aux dispositions de la réglementation européenne qui les concernent. Ces dispositions sont transcrites dans des spécifications techniques harmonisées décrites dans les normes.
Le marquage CE apposé par le fabricant est donc obligatoire pour mettre le produit sur le marché et correspond à un système d'attestation de conformité, défini par la Commission Européenne.

Pour les adjuvants du béton, le **système** qui a été décidé est **basé sur un déclaratif du fabricant** quant au contrôle de sa production et à des essais de type, **assujetti à une inspection initiale, puis périodique, du contrôle de production par un organisme notifié**.

La norme NF EN 934-2 redéfinit les 11 types d'adjuvants du béton :

NORMES DÉJÀ PUBLIÉES	
Produits	**N° de norme**
Adjuvants pour béton • Plastifiants/réducteurs d'eau • Superplastifiants/hauts réducteurs d'eau • Hydrofuges de masse • Entraîneurs d'air • Accélérateurs de prise • Accélérateurs de durcissement • Retardateurs de prise • Rétenteurs d'eau • Plastifiants/réducteurs d'eau/retardateurs de prise • Superplastifiants hauts réducteurs d'eau et retardateurs de prise • Plastifiants/réducteurs d'eau/accélérateurs de prise	NF EN 934-2
Adjuvants pour coulis pour câbles de précontrainte	NF EN 934-4
Échantillonnage, contrôle de la qualité, évaluation de la conformité, marquage et étiquetage	NF EN 934-6

POINT SUR LA NORMALISATION	
Jusqu'au 1er mai 2003	**Après le 1er mai 2003**
Produits avec Marque NF →	Marquage CE + Marque NF
Produits qui ne font pas l'objet d'une Marque NF →	Marquage CE
	Pas encore de Marquage CE

Les normes NF EN 934-3 (Adjuvants pour mortier à maçonner) et **NF EN 934-5** (Adjuvants pour béton projeté) **sont en cours de discussion**.

Pour les produits appartenant aux 11 types d'adjuvants définis par la norme NF EN 934-2, **restent trois grandes étapes**, programmées d'ici au 31 août 2003 pour la mise en place du marquage CE : **le retrait des normes françaises** en opposition avec ces normes européennes, **le marquage CE obligatoire** pour la mise sur le marché des produits au 1er mai et enfin à compter du **31 août, les produits non marqués CE ne pourront plus être commercialisés**.

Le marquage CE doit donc être apposé sur l'emballage pour les adjuvants livrés conditionnés et sur les documents d'accompagnement pour les produits livrés en vrac.

La configuration de l'étiquette ainsi que les mentions qui y figurent, correspondent à une charte pré-définie dans la norme NF EN 934-2.

Remarque : Il n'y a pas de modification pour les produits ne rentrant pas dans la classification ci-dessus.



La marque NF : le label de qualité

Pour répondre aux attentes de la profession, **la certification NF** est conservée et devient, avec la normalisation européenne, le **label de qualité complémentaire** garantissant les aptitudes qualitatives des produits.

Avec le **marquage CE et la certification volontaire marque NF, les produits qui bénéficiaient du droit d'usage de la marque NF porteront à la fois le logo CE et le logo NF : nouvelle référence de qualité des adjuvants du béton.**

CE et NF : Comment ça marche ?

MISE SUR LE MARCHÉ CE ET ADMISSION NF		
Phases	**Marquage CE**	**Marque NF**
Audit du contrôle de production (base : NF EN 934-6)	Paramètres en relation avec caractéristiques harmonisées* Surveillance : 1,5 à 2 fois par an	Toutes les caractéristiques de la norme + référentiel NF Surveillance : 1,5 à 2 fois par an
Essais permanents par le laboratoire d'usine (possibilité de sous-traitance « laboratoire central »)	NF EN 934-6 (si sous-traitance : procédures au MAQ usine)	Règles définies dans le référentiel NF
Essais par l'auditeur inspecteur	Non	Oui
Prélèvements par l'auditeur inspecteur	Non	Oui
Essais selon les méthodes normalisées	Responsabilité : fabricant Par usine ou laboratoire(s) extérieur(s) choisi(s) par le fabricant	Responsabilité : fabricant + laboratoires officiels désignés par AFNOR Certification



Certificat du contrôle de production (moyens mis en œuvre)

Certification de conformité des produits

* une norme européenne se caractérise par une partie harmonisée (marquage CE) et une partie volontaire.

Les points forts du changement :

Le marquage CE réglemente donc précisément la circulation des produits sur le territoire européen et détermine l'engagement du fabricant sur la conformité de fabrication de ses produits.

La marque NF reste sur le plan du contrôle de qualité et de résultat, le complément idéal du marquage CE.
La combinaison des deux représente aujourd'hui la véritable certification de conformité et de qualité.

- La modification de la classification des produits visés par la norme NF EN 934-2.
- Le marquage CE devient obligatoire au 1er mai 2003.
- La marque NF conserve toutes ses caractéristiques.
- L'association du marquage CE et de la marque NF est la nouvelle référence française.